

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE TEMPORAIRE



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.1440 du 05/12/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : PLACE GALLIENI - INAUGURATION D'UNE NOUVELLE RAME SNCF - LE 12 DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 ;

VU les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU l'article R.610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir **l'autorisation d'interdire la circulation routière dans les voies suivantes :**

- Rue André Barchou
- Place Gallieni, entre la Rue André Barchou et l'intersection de la sortie de la Gare Routière et de l'Avenue de la Libération

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir **l'autorisation de neutraliser les emplacements de stationnement et d'interdire le stationnement dans les voies suivantes :**

- Place Gallieni
- Rue Dajot

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 -

La circulation routière des PL sera interdite, sauf pour les bus de l'agglomération melunaise, qui emprunteront la Gare Routière, le vendredi 12 décembre 2025, de 05h00 à 16h00, et à la diligence des services de Police :

- Rue André Barchou
- Place Gallieni, entre la Rue André Barchou et l'intersection de la sortie de la Gare Routière et de l'Avenue de la Libération : installation de barnums

Une déviation PL pour les dessertes locales sera mise en place, depuis l'Avenue Thiers vers la Rue de la Rochette, d'une part et depuis le Boulevard Chamblain vers la Rue de la Rochette, d'autre part.

Article 2 -

Le stationnement sera interdit du jeudi 11 décembre 2025 à 23h45 au vendredi 12 décembre 2025 à 16h00, et à la diligence des services de Police :

- Place Gallieni, 5 emplacements en épi, en vis-à-vis de l'agence de bus
- Rue Dajot, 5 emplacements de stationnement du n° 66 au n° 68

Article 3 -

Les Services Techniques de la Ville de Melun seront chargés de signaler cette manifestation et de mettre en place un itinéraire de déviation, par la pose de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 5 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L.325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 05/12/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,




Eliana VALENTE,